

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No. 20
SECRET/82
22 août 1957

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII - 1957

LISTE V - CANADA

Par lettre en date du 31 juillet 1957, le Gouvernement du Canada a fait savoir au Secrétaire exécutif qu'il désirait entrer en négociations, conformément aux dispositions de l'article XXVIII, à l'effet de modifier certaines concessions tarifaires.

Les positions dont il s'agit sont indiquées ci-après.

Le Gouvernement du Canada ajoute que "certaines positions tarifaires se rapportant au zinc et aux ouvrages en zinc, ainsi qu'aux fruits et aux légumes frais, ont fait l'objet de recours à la Commission du tarif. Il se peut que le Canada veuille modifier les positions visées par ces recours et même d'autres positions tarifaires. Le cas échéant, la notification requise sera envoyée en temps utile".

Liste des positions tarifaires qui font l'objet de la
présente notification

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|------|--|------------------------|-------------------------------|
| 355b | Bandes ou tubes en alliage métallique, contenant au moins trente pour cent en poids de nickel et douze pour cent en poids de chrome, lorsqu'ils doivent entrer dans des produits canadiens..... | Franchise | US |
| 376 | Eponge de fer | Franchise | SW |
| 377a | Masseaux, lingots à crans, brames, billettes, n.d., barres à feuilles, de fer ou d'acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, n.d.... la tonne | \$4.00 | US |
| 377c | Lingots, lingots à crans, masseaux, brames, billettes, n.d., de fer ou d'acier, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; importés par les fabricants de pièces forgées pour servir exclusivement à la fabrication de pièces forgées, dans leurs propres fabriques, en conformité des règlements établis par le Ministre..... la tonne | \$3.00 | |

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|--------|---|------------------------|-------------------------------|
| 377f | Barres ou tiges, de fer ou d'acier, laminées à chaud, savoir: rondes de plus de 4 7/8 pouces de diamètre et carrées de plus de 4 pouces | la tonne \$6.00 | BX |
| 378 a) | Barres et tiges de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de soixante livres par verge (yard) de longueur: Non autrement ouvrées que laminées à chaud, n.d..... | la tonne \$7.00 | US |
| 378 b) | Barres et tiges de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de soixante livres par verge (yard) de longueur: Non autrement ouvrées que martelées ou embouties, n.d..... | 20 p.c. | US |
| 378 c) | Barres et tiges de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de soixante livres par verge (yard) de longueur: Laminées à froid, étirées, bobinées, tournées ou meulées, n.d..... | 20 p.c. | US |
| 378 d) | Barres et tiges de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de soixante livres par verge (yard) de longueur: Laminées à chaud, évaluées au moins à 4c. la livre, n.d..... | 12½ p.c. | US |
| 379 e) | Barres ou tiges, de fer ou d'acier, y compris les billettes pesant moins de 60 livres par verge (yard) de longueur, laminées à chaud, telles qu'elles sont définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le Ministre: Barres de fer ou d'acier, laminées à chaud, de 5 pouces de diamètre et plus, importées par des fabricants d'arbres de transmission polis pour servir dans leurs propres fabriques | la tonne \$7.00 | BX |

| <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|---|------------------------|-------------------------------|
| 380 a) Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: D'au plus 66 pouces de largeur, n.d..... la tonne | \$8.00 | US |
| 380 b) Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: De plus de 66 pouces de largeur, n.d..... la tonne | \$6.00 | US |
| 380 c) Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: Bordées, embouties ou cintrées, n.d..... | 22½ p.c. | US |
| 380 d) Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: Avec carrés, losanges ou un autre motif en relief sur la surface de contact la tonne | \$8.00 | BX |
| 381 a) Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: .080 de pouce d'épaisseur ou moins, n.d. | 20. p.c. | US |
| 381 b) Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: De plus de .080 de pouce d'épaisseur, n.d..... la tonne | \$6.00 | US |
| 382 a) Feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier: Laminés à chaud, de .080 de pouce d'épaisseur ou moins, n.d..... | 12½ p.c. | US |
| 382 b) Feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier: Laminés à chaud, de plus de .080 de pouce d'épaisseur, n.d..... la tonne | \$7.00 | US |
| 382 c) Feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier: Laminés à froid ou étirés à froid, de .080 de pouce d'épaisseur ou moins, n.d. | 20 p.c. | SW, US |

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|--------------|---|------------------------|-------------------------------|
| 382 d) | Feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier: Laminés à froid ou étirés à froid, de plus de .080 de pouce d'épaisseur, n.d. | 22½ p.c. | BX, US |
| 383 a) et b) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, de fer ou d'acier: a) Recouverts d'étain, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada. n.d..... b) Recouverts d'étain, n.d..... | 10 p.c. 15 p.c. | BX US |
| 383 c) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, de fer ou d'acier: Recouverts de zinc, n.d. | 17½ p.c. | US |
| 383 d) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, de fer ou d'acier: Recouverts de métal ou de métaux, n.d. | 10 p.c. | US |
| 383 e) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, de fer ou d'acier: Recouverts de peinture, de goudron, d'asphalte, ou autrement recouverts, n.d. | 12½ p.c. | US |
| 383 f) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, de fer ou d'acier: Recouverts d'émail vitreux, n.d..... | 20 p.c. | |
| 383 g) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, de fer ou d'acier: Ondulés ou maroquinés, recouverts ou non | 20 p.c. | BX, US |
| 384 | Bandes de fer ou d'acier laminées à chaud et importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres fabriques, en conformité de règlements établis par le Ministre | 5 p.c. | US |

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|--------|---|------------------------|-------------------------------|
| 385 | Feuilles, tôles, feuillets, bandes ou rubans de fer ou d'acier, laminés à chaud, évalués à au moins cinq cents la livre, n.d..... | 12½ p.c. | US |
| 385a | Feuilles, tôles, feuillets, bandes ou rubans, en acier, à l'épreuve de la rouille, des acides ou de la chaleur, laminés à chaud ou à froid, polis ou non polis, et évalués au moins à cinq cents la livre | 12½ p.c. | US |
| 386 a) | Feuilles, tôles, feuillets, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre: Tôles importées par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation, dans leurs propres fabriques, des parties soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs à pâte de bois, d'accumulateurs de vapeur et de vaisseaux pour le raffinage du pétrole.....la tonne | \$5.00 | US |
| 386 c) | Feuilles, tôles, feuillets, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre: Feuilles, tôles, feuillets, bandes ou rubans, laminés à chaud, consistant en versoirs, socs, formes de sabots ou de bineuses, plaques de charrue, cercles à mureilles ou à disques, lorsque ces rectangles, cercles ou ébauches sont coupés à la dimension, mais ni moulés, ni poinçonnés, ni polis, ni autrement ouverts, et lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires dans leurs propres fabriques..... | Franchise | US |
| 386 d) | Feuilles, tôles, feuillets, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre: Feuilles, feuillets, bandes ou rubans, recouverts ou non, polis ou non, importés par des fabricants de selles et de ferronnerie pour selles, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques | Franchise | US |

| <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|--|------------------------|-------------------------------|
| <p>386 k) Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:</p> <p>Feuilles, laminées à chaud ou à froid, importées par des fabricants d'ustensiles creux recouverts d'émail vitreux ou d'appareils destinés à la cuisson ou appelés à chauffer des bâtiments, et devant servir exclusivement à la fabrication d'ustensiles creux recouverts d'émail vitreux ou de feuilles émaillées vitreuses pour des appareils destinés à la cuisson ou appelés à chauffer des bâtiments.....</p> | 10 p.c. | US |
| <p>386 m) i) Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:</p> <p>Feuilles de fer ou d'acier laminées à froid, importées par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles recouvertes d'étain.....</p> | 15 p.c. | EX |
| <p>386 m) (ii) Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:</p> <p>Feuilles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, laminés à chaud, importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs propres fabriques, de feuilles, feuillards, bandes ou rubans recouverts de zinc, ou d'autre métal, ou d'autres métaux, non compris l'étain.....</p> | 17½ p.c. | US |
| <p>386 Ex. p) Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre:</p> <p>Feuilles ou rubans, de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid, avec teneur en silicium de .075 p.c. ou plus, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'appareils électriques, pour servir à la fabrication d'appareils électriques dans leurs propres fabriques</p> | 12½ p.c. | US |

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|----------------------------------|--|------------------------|-------------------------------|
| 386 q) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre: Acier à douves, laminé à chaud ou à froid, uni ou recouvert, de .064 de pouce ou moins d'épaisseur, d'au plus trois pouces de largeur, importé par les fabricants de caques ou de barilletts, ou par les fabricants de douves plates pour caques et barilletts et devant servir exclusivement dans leurs propres fabriques | 12 $\frac{1}{2}$ p.c. | BX |
| 386 u) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre: Feuillards, bandes ou rubans d'acier Bessemer, importés par des fabricants de gonds, pour servir exclusivement à la fabrication de gonds dans leurs propres fabriques..... la tonne | \$4.00 | US |
| 386 g) Ex.382 c) Ex.382 d) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre: Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, non trempés, ni meulés, ni autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication de scies ou de hache-paille | Franchise | SW |
| 386 h) Ex.382 c) Ex.382 d) | Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre: Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, cémentés, trempés ou meulés, non autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication de scies | 7 $\frac{1}{2}$ p.c. | US, SW |

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|------|---|------------------------|-------------------------------|
| 387c | Rails à gorge (ou rails-poutres) en acier pour tramways électriques, pesant au moins 75 livres par verge (yard) linéaire, poinçonnés, perforés, ou non, de formes et de longueurs non fabriquées au Canada la tonne | \$7.00 | BX |
| 388 | Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, tés, pièces en Z et autres formes ou profilés, en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, n'ayant pas subi plus de main-d'oeuvre que le laminage à chaud, pesant au moins 35 livres par verge (yard) linéaire, n.d.; pilots de fer ou d'acier non poinçonnés, ni perforés, pesant au moins 35 livres par verge (yard) linéaire, y compris les sections d'enclenchement utilisées avec ces pièces, s'il en est, n.d..... la tonne | \$3.00 | US |
| 388b | Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, tés, pièces en Z et autres formes ou profilés, en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, n'ayant pas subi plus de main-d'oeuvre que le laminage à chaud, n.d.; pilots de fer ou d'acier, ni poinçonnés, ni perforés, avec les sections d'enclenchement utilisées avec ces pièces, s'il en est, n.d.... la tonne | \$7.00 | US |
| 388e | Profilés de longrines latérales ou centrales, en fer ou en acier, de toutes dimensions non fabriquées au Canada, pesant au moins 35 livres par verge (yard) de longueur, ni poinçonnés, ni perforés, ni autrement ouvrés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de wagons de chemin de fer, pour être employés dans leurs propres fabriques la tonne | \$3.00 | |
| 388f | Profilés de fer ou d'acier laminés à chaud ou à froid, recouverts ou non, non percés, ni perforés, ni ouvrés davantage, pour châssis de fenêtres à guillotine ou à battants ou pour armatures de fenêtres, et matière semblable faite en bandes de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid recouvertes ou non, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de châssis de fenêtres métalliques à guillotine ou à battants ou d'armatures de fenêtres métalliques et destinés à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques..... la tonne | \$7.00 | BX, US |

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|---------|---|------------------------|-------------------------------|
| Ex.392a | Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur; et toutes autres pièces forgées, pleines ou autres, quel que soit leur degré de fabrication, d'un poids de 20 tonnes ou plus..... | 15 p.c. | US |
| 396 | Tuyaux en fonte de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre | \$10.00 | FR, BX |
| 396a | Tuyaux en fonte de fer ou d'acier, n.d. | 7½ p.c. | BX |
| 397 a) | Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, unis ou recouverts: Soudés ou sans soudure, avec bouts ordinaires ou ouvrés et n'ayant pas plus de 10½ pouces de diamètre, n.d..... | 22½ p.c. | US |
| 397 b) | Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé unis ou recouverts: Soudés ou sans soudure, avec bouts ordinaires ou ouvrés, ayant plus de 10½ pouces de diamètre, n.d..... | 15 p.c. | US |
| 397 c) | Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, unis ou recouverts: Non ajointés, avec bouts ordinaires, n'ayant pas plus de 2½ pouces de diamètre, n.d..... | 10 p.c. | BX |
| 397 d) | Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, unis ou recouverts: n.d..... | 15 p.c. | US |
| 398 | Tuyaux et tubes, en acier, sans soudure, étirés à froid, bouts ordinaires, d'une valeur d'au moins cinq cents la livre, n.d..... | 5 p.c. | US |
| 398c | Tubes d'acier sans soudure, d'une valeur d'au moins cinq cents la livre, importés par les fabricants de coussinets à rouleaux et devant servir exclusivement à la fabrication de ces coussinets dans leurs propres fabriques..... | Franchise | US |

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|------|--|------------------------|-------------------------------|
| 398a | Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier, sans soudure, étirés à froid, avec bouts unis, polis, d'une valeur d'au moins cinq cents la livre; tubes d'acier, soudés ou sans soudure, de plus de 10 $\frac{1}{2}$ pouces de diamètre, avec bouts unis, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de cylindres servant aux machines à papier..... | 15 p.c. | |
| 400 | Accessoires et raccords en fer ou en acier, de tout genre, pour tuyaux et tubes en fer ou en acier; pièces achevées de ces articles..... | 22 $\frac{1}{2}$ p.c. | US |
| 410b | Machines et appareils devant servir exclusivement au lavage ou au nettoyage à sec du charbon aux houillères ou aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron ou du gaz de houille; et pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à gaz, des tuyaux et soupapes de 10 $\frac{1}{2}$ pouces ou moins de diamètre | 10 p.c. | US |
| 410d | Machines et appareils de forage de puits, et leurs pièces achevées, devant servir exclusivement au forage de puits d'eau, de gaz naturel ou de pétrole, ou à la prospection, à l'exclusion de la force motrice; machines et appareils d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada pour l'entretien et l'essai des puits de gaz et de pétrole; garnitures étanches de puits et leurs pièces achevées, devant être employées dans les puits de pétrole et de gaz; tuyaux de fer ou d'acier sans soudure, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour servir au cuvelage de puits d'eau, de gaz naturel ou de pétrole..... | Franchise | US |

| | <u>Désignation des produits</u> | <u>Taux des droits</u> | <u>Consolidé en faveur de</u> |
|------|---|------------------------|-------------------------------|
| 410z | Machines et appareils, n.d., et leurs pièces, pour la récupération des particules solides ou liquides, provenant de gaz de carneaux ou d'autres gaz perdus, dans les établissements métallurgiques ou industriels, exception faite de la force motrice, des réservoirs à gaz, des tuyaux et valves d'un diamètre de 10 $\frac{1}{2}$ pouces ou moins..... | 10 p.c. | |

Toutes nouvelles négociations relatives aux positions tarifaires 410b, 410d et 410z n'auront pour objet que les tuyaux et les soupapes; il n'existe aucunes statistiques distinctes des importations pour ces tuyaux et ces soupapes.